

Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Adoption du Contrat de Territoire 2ème génération de l'Outre-Forêt 2015-2017

Rapport n° CP/2015/4

Service gestionnaire:

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé:

La démarche générale de mise en œuvre des contrats de territoire de 2ème génération se poursuit avec l'examen du contrat de territoire de l'Outre-Forêt.

Lancé au courant de l'année 2014, un processus de réflexion mené en étroite concertation avec le territoire a permis de définir les enjeux prioritaires et les actions qui s'y rattachent, et d'aboutir au projet de contrat annexé au présent rapport.

Ce projet de contrat, qui marque le soutien affirmé du Département aux priorités partagées avec le territoire, est soumis à la commission permanente en vue de son adoption.

1. Les éléments communs aux contrats

Le cadre méthodologique régissant la nouvelle génération de contrats de territoire a été approuvé par l'assemblée plénière le 25 juin 2012. En complément de ce cadre général, le guide de référence a été adopté le 22 octobre 2012 afin d'encadrer la négociation au cas par cas des projets susceptibles d'émarger aux nouveaux contrats.

En synthèse, les nouvelles modalités de la contractualisation sont les suivantes :

- Le périmètre est inchangé. Il tient néanmoins compte de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.
- La durée est resserrée, les contrats étant conclus pour 3 ans afin de tenir compte de la capacité réelle de programmation des collectivités.
- Le recensement des projets se fait dans le cadre d'un appel à projets portant sur un nombre limité d'opérations qui doivent être priorisées. De ce fait, les enveloppes « Projets d'Intérêt Local » sont supprimées, tous les projets soutenus devant être identifiés dès le départ. En outre, un seuil minimum de coût projet est fixé à 4 € par habitant, conditionnant la recevabilité des dossiers. Ceci permet de cibler plus efficacement les aides départementales sur les projets clés des territoires et de limiter les coûts de gestion des dossiers.
- L'enveloppe financière est identique dans le mode de calcul, garantissant ainsi toujours l'équité. Toutefois, son montant est ramené sur 3 ans, est minoré des éventuelles aides exceptionnelles apportées à certaines actions et de la moitié des crédits de développement local, et est diminué de 20 % en corrélation avec l'effort de réduction des dépenses engagé par le Département.
- Le financement des projets se fait dans une toute autre logique. Il est mis fin à l'automaticité des aides, au profit d'une négociation de tous les projets à inscrire au

contrat, sur la base du nouveau guide de référence et ses indicateurs permettant d'évaluer le calibrage des projets.

- La négociation est ouverte, notamment pour l'assiette éligible et le taux, mais dans la limite de l'enveloppe financière prédéterminée. Le Conseiller Général négociateur propose au territoire une répartition des crédits disponibles entre les différents projets susceptibles d'être inscrits au contrat.
- Le contenu du contrat : deux types de projets sont inscrits au contrat. Les opérations d'intérêt local, à savoir les équipements de base (voirie, écoles, ...) appréciés sur la base d'indicateurs et les projets structurants correspondants soit aux projets reconnus comme prioritaires issus du diagnostic ou d'envergure intercommunale et analysés grâce à divers critères.
- Le suivi financier : un bilan financier d'exécution du contrat est discuté au sein du comité de suivi avant d'être transmis au territoire. Au regard de la durée courte du contrat, il n'y a plus de révision à mi-parcours, les possibilités de substitution étant donc très exceptionnelles.

2. L'adoption des projets structurants du contrat de territoire de l'Outre-Forêt

Au 31 décembre 2014, arrivera à échéance le contrat de territoire signé initialement avec les collectivités de la CDC de l'Outre-Forêt. Ces communes sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un contrat de deuxième génération dont le présent rapport vous propose de valider les grands principes.

a. Le cadre financier du contrat

Sur la période 2015-2017, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de **1 564 155 €.** Cette participation départementale s'inscrit pour 747 340 € au <u>titre des opérations structurantes</u> et pour 816 815 € <u>au titre des opérations d'intérêt local</u>. Par ailleurs, il est rappelé que les montants indiqués ne constituent pas un engagement budgétaire. Ces montants représentent la somme maximale susceptible d'être octroyée pour les opérations inscrites dans le contrat.

b. Les projets du territoire

Sur la base du mandat de négociation validé par le Président du Département et des enjeux prioritaires identifiés par le territoire, le conseiller général en charge de la négociation et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière du contrat les projets structurants suivants ont été retenus.

L'aménagement de la liaison cyclable Soultz – Kutzenhausen par la CDC de l'Outre-Forêt

L'itinéraire Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen a une vocation utilitaire, destiné principalement aux déplacements réguliers vers les lieux d'emploi (CEFA) et de services, en empruntant des itinéraires sécurisés entre les deux communes. Il vise à créer un maillage vers le pôle de centralité qu'est Soultz-sous-Forêts, son pôle de services éducatifs (collège) et culturels (La Saline). Il est également complémentaire à l'aménagement de circulations douces intramuros. La longueur de l'aménagement, hors agglomération, est de 1 110 mètres. L'impact sur le milieu naturel étant trop important dans le cadre d'un aménagement de piste cyclable, notamment sur une zone à dominante humide, l'aménagement sous forme de bandes cyclables sera privilégié. Aucune acquisition foncière n'est prévue pour cet aménagement.

Le coût éligible de cette opération structurante est estimé à 76 300 € HT, cofinancée par le Département à hauteur de 22 890 € soit 30 % du coût éligible.

La mise en place du réseau de lecture publique par la CDC de l'Outre-Forêt

De nombreux équipements de lecture publique sont implantés sur le territoire de l'Outre-Forêt dont peu sont à ce jour informatisés. La Communauté de Communes souhaite initier une mise en réseau progressive de l'ensemble des équipements du territoire afin d'assurer une meilleure efficacité et une égalité d'accès aux services documentaires pour tous les habitants du territoire. Ce réseau s'articulera autour de la médiathèque de Soultz-sous-Forêts qui pourrait avoir le statut de « tête de réseau ». Cette mise en réseau informatique de l'ensemble des bibliothèques et autres points de lecture permettrait d'obtenir un catalogue unifié sur le territoire et des services de proximité (réservations notamment...). Le coût éligible de cette opération structurante est estimé à 50 000 € HT cofinancée par le Département à hauteur de **25 000 € soit 50 % du coût éligible.**

La réhabilitation de la piscine municipale par la commune de Betschdorf

La piscine municipale de Betschdorf, construite en 1975 dans le cadre du programme nationale « 1 000 piscines » et mise à niveau en 2000, est l'un des points centraux de la dynamique sportive de l'Outre-Forêt. Elle rencontre un succès grandissant, non seulement auprès du grand public, mais aussi au niveau des écoles pour l'apprentissage de la natation. Le projet de réhabilitation comprendra essentiellement des opérations de mise en accessibilité des communs (vestiaires et douches) et du bassin ainsi que diverses opérations de rénovations techniques (étanchéité de la toiture, canalisations et robinetteries, étanchéité du bac tampon...).

Le coût éligible de cette opération structurante est estimé à 700 000 € HT cofinancée par le Département à hauteur de **350 000 € soit 50 % du coût éligible**.

La réalisation d'opérations de lutte contre les coulées d'eaux boueuses de Reimerswiller par la commune de Betschdorf

A l'occasion d'évènements pluvieux particulièrement intenses, notamment en juillet 2009 et mai-juin 2010, des ruissellements, parfois sous la forme de coulées boueuses s'organisent sur les parcelles agricoles en amont du village de Reimerswiller (commune associée de Betschdorf). Ces ruissellements peuvent alors être à l'origine de nuisances sur les biens et personnes, sur la qualité des eaux superficielles et plus généralement sur les milieux naturels en aval. Pour limiter les impacts de ces coulées d'eaux boueuses et suite à la réalisation d'une étude sur l'ensemble du bassin versant, la commune a décidé d'engager des opérations d'aménagements d'hydrauliques douce (génie civil), de renaturation de cours d'eau pour permettre de limiter les vitesses d'écoulement et rallonger les temps de parcours de l'eau et d'ouvrages structurants pour diminuer les risques d'inondation. Le coût éligible de cette opération structurante est estimé à 91 000 € HT, cofinancée par le Département à hauteur de **18 200 € soit 20 % du coût éligible.**

La création par la commune de Soultz-sous-Forêts d'un réseau de pistes cyclables desservant l'accès au collège intramuros

L'étude concernant le plan de déplacement du collège de Soultz-sous-Forêts, équipement intercommunal en milieu rural, met en évidence que près de 50% des élèves de Soultz-sous-Forêts se rendent au collège en voiture ce qui rend difficile l'accès au collège. Le projet s'adresse d'abord aux usagers du collège habitant Soultz-sous-Forêts mais doit aussi permettre aux élèves des localités proches se déplaçant en modes doux, en particulier ceux de Kutzenhausen qui utiliseront le nouvel espace cyclable le long de la RD28, d'accéder au collège dans les meilleures conditions. Les usagers du train et du parking vélos sécurisé de la gare multimodale, en particulier les professeurs, sont également concernés. Enfin l'aménagement aux abords du collège doit permettre de sécuriser l'accès en voiture du collège. Le projet portera sur la sécurisation des déplacements, le renforcement du réseau cyclo-piétonnier intramuros et l'aménagement des abords du collège.

Le coût éligible de cette opération structurante est estimé à 300 000 € HT, cofinancée par le Département à hauteur de **135 000 € soit 45 % du coût éligible.**

L'aménagement du quartier commercial du Jardin de La Saline par la commune de Soultz-sous-Forêts

La Communauté de Communes du Soultzerland avait fait procéder à une étude préalable à une Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat dont les conclusions ont été rendues en janvier 2010 soulignant notamment « l'absence d'un « pôle » commercial urbain » dans la ville-centre de Soultz-sous-Forêts et la nécessité d'une modernisation de la grande surface du centre-ville (...) pour maintenir et développer l'attractivité de Soultz sous Forêts en matière commerciale (...) ». Par ailleurs ce projet de renforcement de la zone autour du supermarché de centre-ville à Soultz-sous-Forêts pourrait ainsi constituer un facteur d'équilibre entre le centre-ville et la zone d'activité périphérique dans laquelle un supermarché souhaite augmenter sa surface de vente. L'ensemble de la population de la Communauté de Communes est concerné par ce projet de renforcement de la zone commerciale du centre-ville dénommé le Jardin de La Saline puisque la zone de chalandise tertiaire de Soultz-sous-Forêts est évaluée à plus de 20.000 habitants. Le projet devra permettre l'extension du supermarché de centre-ville et la constitution d'un pôle commercial et tertiaire sur ce secteur au bénéfice de l'ensemble du nord du département.

Le coût éligible de cette opération structurante est estimé à 500 000 € HT, cofinancée par le Département à hauteur de **100 000 € soit 20 % du coût éligible.**

La réalisation d'opérations de lutte contre les coulées d'eaux boueuses de Hohwiller par la commune de Soultz-sous-Forêts

Le PLU intercommunal couvrant l'ancien Soultzerland a répertorié certains risques d'inondation notamment liés aux changements climatiques, aux nouvelles extensions urbaines qui modifient l'occupation des sols et au changement des comportements agricoles, notamment avec une terre nue au début du printemps. Suite à l'étude réalisée dans le cadre du SAGEECE du Seltzbach sur les 4 bassins versant de Soultz-sous-Forêts et autres premières actions entreprises (bassins de rétentions, bandes enherbées, maillage de fossés...), il reste à mettre à niveau le bassin versant de Hohwiller, lui aussi de plus en plus sensible aux intempéries et quasi systématiquement théâtre de coulées d'eaux boueuses. L'étude d'aménagement menée par la société SAFEGE concerne l'ensemble de la localité de Hohwiller et le projet prévoit à la fois des aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de rétention.

Le coût éligible de cette opération structurante est estimé à 200 000 € HT, cofinancée par le Département à hauteur de **40 000 € soit 20 % du coût éligible.**

■ La création d'un quartier solidaire permettant l'implantation d'une épicerie sociale par la commune de Soultz-sous-Forêts

L'aide alimentaire est devenue en quelques années une préoccupation importante du CCAS de Soultz-sous-Forêts. En 2013, les épiceries sociales de *Repartir* à Lauterbourg et de *Caritas* à Woerth ont accueilli une quarantaine de familles de la localité et sur l'ensemble du territoire, près de 100 familles sont concernées qui représentent plus de 20% de l'activité de *Caritas* à Woerth et près de 35% de l'activité de *Repartir* à Lauterbourg. Compte-tenu de la répartition des épiceries sociales dans le secteur (Woerth, Wissembourg et Lauterbourg), il y a un véritable enjeu à créer une entité à Soultz-sous-Forêts. Par ailleurs, l'association intermédiaire *Réussir* de Woerth souhaite s'implanter sur la commune qui a récemment acquis un ensemble immobilier pouvant accueillir d'une part le pied à terre de *Réussir* et d'autre part une épicerie sociale. Dans ce contexte, la commune a décidé de créer un quartier solidaire regroupant les deux activités.

Le projet s'adresse globalement, que ce soit sur le plan de l'emploi ou sur le plan de l'aide alimentaire, aux personnes en difficulté sur le territoire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt et au-delà. Le bâtiment destiné à accueillir l'épicerie sociale devra être totalement réhabilité et agrandi (la surface envisagée de 150 m2) pour une capacité d'accueil de 75 familles.

Le coût éligible de cette opération structurante est estimé à 225 000 € HT, cofinancée par le Département à hauteur de **56 250 € soit 25 % du coût éligible.**

Un projet structurant optionnel pour le Département (piste cyclable Betschdorf-Rittershoffen) pourra bénéficier prioritairement d'un éventuel reliquat au titre de ce contrat.

Ainsi 48 % du montant de l'enveloppe du contrat, à savoir 747 340 €, sont fléchés sur ces 8 projets structurants du territoire.

Le solde restant de 816 815 € de l'enveloppe (soit 52% de l'enveloppe) a été affecté au financement de 31 opérations d'intérêt local proposées par les 13 communes et la CDC de l'Outre-Forêt sur la base de taux négociés avec chaque maître d'ouvrage. Le choix des projets retenus s'est fait en concertation avec les maîtres d'ouvrages qui ont pu maintenir leurs priorités et renoncer à des projets secondaires.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 4 juillet 2011 relatif à la poursuite et au renforcement de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires,

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 25 juin 2012 concernant le cadre méthodologique général de la génération II des contrats de territoire,

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 22 octobre 2012 sur le guide de référence applicable pour le périmètre des territoires signant un contrat de territoire de 2ème génération,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/2014/9 du 26 mai 2014 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les contrats de territoire de nouvelle génération à venir,

Vu l'avis de la commission du développement des territoires du 27 novembre 2014,

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le nouveau contrat de territoire de l'Outre-Forêt pour la période 2015-2017,
- approuve le montant de l'enveloppe financière affectée à ce contrat de territoire, soit la somme maximale de 1 564 155 € pour les projets structurants et les opérations d'intérêt local détaillés dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire,
- autorise le président du Conseil Général à signer le contrat de territoire de l'Outre-Forêt, sous réserve de son approbation par les autres parties au contrat que sont la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et les 13 communes du territoire,
- décide la mise en oeuvre du contrat de territoire de l'Outre-Forêt pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017,

- rappelle que toute opération inscrite au contrat de territoire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Général.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL